



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

FESTIVAL LA RI'BOTTE

LES 5 et 6 JUILLET 2024

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

II – 2024 - 138

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaire à l'organisation du Festival la RI'BOTTE organisé par la Ville de Saint-Claude, au parc du Truchet le 5 et 6 juillet 2024.

ARRÊTE

Article 1^{er} : : A l'occasion du festival LA RI'BOTTE au Parc du Truchet, pour le bon déroulement de cette animation, les mesures suivantes sont prescrites :

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit :

-Du jeudi 4 juillet 8h00 au lundi 8 juillet 2024 à 8h00.

- Les 5 places « Arrêt minute » entrée parc du Truchet
- Les places Bus ainsi que les 12 places, vers les WC publics Place Voltaire.
- Les 10 places avenue Belfort « sous les arbres », à partir des escaliers en face du restaurant l'Anatolia jusqu'au giratoire face au n° 8 place Christin

Article 2 : Ces prescription seront signalées aux usagers par des panneaux règlementaires placés à la diligence des Services Techniques municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : La Direction Générale des Services est chargée de l'ampliation du présent arrêté, conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont un exemplaire sera transmis, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et monsieur le Directeur des Services Techniques municipaux.

Fait en l'Hôtel de Ville le 11/06/2024 juin 2024
Le Maire, Jean-Louis MILLET

